



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 septembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie-Claude BOISMARTEL,
Marie DABIN (arrivée à 19h43),
M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENT EXCUSE :

Mme Véronique DELMASURE (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON,
M. Frédéric BOURDIN,

Participation annuelle Service de déplacement « Le Baladin » - Année 2025

VU la délibération n° DEL-2023-021 en date du 15 décembre 2023, portant sur la participation annuelle applicable
au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la participation annuelle est révisable tous les ans,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE au vu du contexte économique actuel de maintenir la participation à 20.00 Euros à compter
du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : La recette correspondante sera imputée à l'article 4238-7088 prévu au budget 2025

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 18.10.24
- Publication le : 23.10.24

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.